



Bail de location apres séparation le loyer doit - il etre revu

Par **EVE1212**, le **12/07/2010** à **10:13**

Bonjour,

ma fille a signé en aout 2009 un bail de location dans une société HLM avec son conjoint. Au mois d'avril 2010 ils se séparent

depuis cette séparation Monsieur n'est plus sur le bail, et aujourd 'hui ma fille demande si son loyer doit être révisé à la baisse ?? étant donné qu'elle est seule pour subvenir à ses besoins.

Elle a déjà dans un premier temps appeler l'organisme bailleur qui lui a répondu que le loyer ne serait pas révisé.

Es ce NORMAL ???

merci de me répondre et si il y a une loi merci de me dire ou je peux me la procurer.

MERCI D AVANCE

CORDIALEMENT

Par **Marion2**, le **12/07/2010** à **13:22**

Bonjour,

[citation]*Elle a déjà dans un premier temps appelé l'organisme bailleur qui lui a répondu que le loyer ne serait pas révisé.*

Es ce NORMAL ???

[/citation]

Oui, c'est normal.

Votre fille peut demander une révision à la hausse de l'APL à la CAF (si ses revenus lui permettent de percevoir cette allocation).